



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 78-2024-12-04-00003  
portant modification de la composition de  
la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers  
de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil**

Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-10-007 du 10 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 21 septembre 2020, 12 janvier 2023, 19 avril 2024 et 14 novembre 2024 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

**Vu** le message électronique du 27 novembre 2024, de la société TRAPIL indiquant le changement de ses représentants au sein du collège « exploitants » de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

**Considérant** que la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil doit être modifiée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition du collège « exploitants », visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2020-01-10-007 du 10 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil est modifiée comme suit :

Collège « exploitants » :

**Société RAFFINERIE DU MIDI :**

- Titulaire : M. Vincent VERDAN, chef d'établissement du site de Coignières ;
- Suppléants : M. Yann MARTEAU, chef du service hygiène, sécurité, environnement (HSE) ;  
M. Benjamin FLECHY, coordonnateur HSE.

**Société TRAPIL**

- Titulaire : M. Eric DELALANDRE, chef de région parisienne ;
- Suppléant : M. Alexandre AUBRY, chef de secteur région parisienne sud.

Le reste de l'arrêté est inchangé

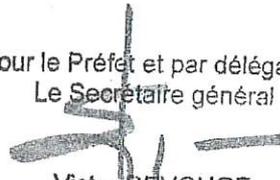
**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 04 DEC 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE